



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 3792

Texte de la question

M. Dino Cinieri appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le manque de surveillants dans les établissements d'enseignement secondaire. En effet, si les chiffres donnent un surveillant pour une centaine d'élèves, la réalité est tout autre, et le nombre d'élèves nettement supérieur pour un surveillant. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui en expliquer les raisons, et les intentions du Gouvernement pour remédier à cet état de fait.

Texte de la réponse

Le dispositif des maîtres d'internat-surveillants d'externat ne répond plus complètement aux besoins de surveillance qui s'expriment aujourd'hui dans les établissements scolaires. Il est donc cohérent avec la politique du Gouvernement de mettre en place un nouveau dispositif, plus efficace, pour assurer les fonctions de surveillance et d'encadrement de proximité. Le statut des MI-SE, très contraignant, date des années 30, à une époque où, d'une part, les lycées implantés en centre-ville étaient proches des universités et où, d'autre part, une moindre assiduité aux cours était requise des étudiants. Il est donc nécessaire de concevoir un dispositif de surveillance plus souple, qui réponde mieux aux besoins des établissements scolaires. Les 5 600 MI-SE en fin de contrat seront remplacés par de nouveaux assistants d'éducation. D'ores et déjà, l'Etat a prévu les moyens d'amorcer ce nouveau dispositif à partir de la rentrée 2003. Ces recrutements permettront de couvrir les fonctions essentielles actuellement assurées par les MI-SE et certains aides-éducateurs (notamment la surveillance et l'intégration d'élèves handicapés scolarisables). Le cadre juridique du nouveau dispositif sera précisé à la fin de l'année 2002, pour que les textes nécessaires soient élaborés et deviennent effectifs à la rentrée 2003.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3792

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3326

Réponse publiée le : 18 novembre 2002, page 4322